

COMMUNE DE CHOLET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2009

Le 12 janvier 2009 à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire de Cholet, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 6 janvier 2009.

Sont présents : M. BOURDOULEIX, Député-Maire, Président, M. MAUDET, Maire-Délégué, Mme DELORME, Premier Adjoint, Mme PELLETIER, M. CHAMPION, Mme DURAND, M. MASSE, Mme LEROY, M. LELONG, Mme DABIN-HERAULT, M. DAVIS, M. ABRAHAM, Adjoints - Mlle FERCHAUD, Mme LALLEMAND, M. CLEDAT, Mme ARIÑO, M. BREGEON, Mme POUPARD, M. BONNEAU, Mme TILLY, M. BOISSINOT, Mme HORECKA-PRAS, M. J-D AUGER, Mme BODET, M. PAVAGEAU, Mme DUCEPT, M. DORIZON, Mme RIGAUDEAU, M. F. AUGER, Mme RAOUX, M. DEBREUIL, Mme CHOTARD, M. MARTIN, Mme CHICHE-GAUVAIN, M. BRACHET, M. GUGUEN, Mme POUPARD-MERLE, M. HEURTON, Mme VEYLIT, M. GEINDREAU, Mme GRAVELEAU-HARDY, M. COIFFARD, Mme BOMME, M. MOULY, Mme COQUELET.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme HORECKA-PRAS comme secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2008

En application de l'article 47 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2008 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire salue la présence, à l'occasion de l'organisation à CHOLET du Carrefour de l'Orientation, des Métiers et de l'Entreprise, d'une délégation de la municipalité régionale de COMTE de PIERRE-DE SAUREL (anciennement COMTE DU BAS-RICHELIEU), collectivité jumelée du QUEBEC, conduite par le Préfet suppléant (équivalent du 1^{er} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération), Marcel ROBERT et par Monsieur le Maire de MASSUEVILLE, Denis MARION. Monsieur le Maire salue par leur intermédiaire le Maire et Préfet de COMTE de PIERRE-DE SAUREL qui aurait dû être présent mais qui, pour raison personnelle, n'a pas pu se déplacer. Il leur souhaite la bienvenue pour cette semaine choletaise qui s'annonce.

1 - COORDINATION GENERALE, COMMUNICATION,
RELATIONS INTERNATIONALES

Pas de délibération

2 - RESSOURCES HUMAINES

2.1 - PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de supprimer :

- 1 emploi d'attaché
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe
- 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe

- de créer :

- 1 emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe
- 1 emploi de rédacteur
- 1 emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe (9/35^{ème})
- 1 emploi d'assistant qualifié de conservation du patrimoine de 2^{ème} classe

- 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- 1 emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

2.2 - PERSONNEL MUNICIPAL - BESOINS EN PERSONNEL OCCASIONNEL ET SAISONNIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter au cours de l'année 2009, en complément de la délibération prise en date du 8 décembre 2008, des agents non titulaires pour satisfaire des besoins occasionnels et saisonniers à savoir :
 - des adjoints techniques 2^{ème} classe pour un volume global de 25 semaines équivalent temps plein,
 - sachant que les durées annoncées constituent un maximum et sont données à titre prévisionnel.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

2.3 - PERSONNEL MUNICIPAL - DIRECTION DE LA CULTURE - RECRUTEMENT DE DEUX HABILLEUSES PROFESSIONNELLES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de recruter au titre des besoins occasionnels, à l'occasion de la comédie musicale FAME organisée le 5 février prochain au théâtre municipal, deux habilleuses professionnelles.
- de verser leur rémunération au Guichet Unique pour un montant total de 528 € toutes charges sociales comprises.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

3 - FINANCES - PATRIMOINE

3.1 - 3, RUE DE CHAMBORD - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET CESSION D'UN IMMEUBLE AU PROFIT DE MONSIEUR CEDRIC CHARLOT ET MADEMOISELLE MARIE JALLET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de déclasser du domaine public communal, l'emprise correspondant à la maison d'habitation sise 3 rue de Chambord.

- de donner son accord pour la cession de cet immeuble, construit sur la parcelle cadastrée section DL n°424p, d'une superficie de 324 m², pour la somme globale de 126 000 €, au profit de Monsieur Cédric CHARLOT et Mademoiselle Marie JALLET, étant entendu que les frais de notaire pour l'établissement de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur et que les frais de diagnostics techniques et expertises relatifs à la vente et de géomètres seront à la charge de la Ville.
- d'approuver la création de servitudes sur la parcelle cadastrée section DL n°424, faisant partie du domaine public de la Ville pour le bénéfice de la parcelle cadastrée section DL n°424p, objet de la cession, étant entendu que les frais de notaire pour la création de ces servitudes seront à la charge de l'acquéreur.
- d'encaisser la recette et d'imputer la dépense correspondantes sur le budget principal.

3.2 - CREATION D'UNE SERVITUDE DE SURPLOMB SUR L'AVENUE FRANCIS BOUËT AU PROFIT DE LA SCCV L'AGORA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver la création d'une servitude de surplomb au profit des parcelles cadastrées section AI 159, 160, 471, 472, 528, 529 et 532 sur le domaine public, dans le cadre de la construction d'un immeuble à usage d'habitation sur l'avenue Francis Bouët étant précisé que cette servitude n'empiétera le domaine public que sur une largeur de 80 cm et ne sera constituée qu'à partir d'une hauteur de 3,31 m par rapport au niveau du sol et étant entendu que les frais pour la création de cette servitude seront à la charge de l'acquéreur, à savoir la SCCV L'AGORA.

3.3 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS DE QUARTIERS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'allouer une subvention aux associations ci-dessous dénommées, afin de contribuer à l'animation des quartiers de Cholet à l'occasion des fêtes de fin d'année 2008 :
 - association des Commerçants des Roches : 800 €
 - association des Commerçants du Quartier de Clairefontaine : 1 000 €
 - association des Commerçants du Quartier Gare : 763 €
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal 2008.

4 - SPORTS ET JEUNESSE

4.1 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'octroi de subventions, au titre de l'enveloppe "Associations sportives - licenciés", aux associations désignées en annexe 1.

- d'approuver l'octroi de subventions, au titre de l'enveloppe "Associations sportives - finalistes aux championnats de France", aux associations dénommées en annexe 2.
- d'approuver la convention à conclure avec le Club Athlétique Choletais, section natation sportive, ainsi que les avenants à signer avec les associations suivantes :
 - Cholet Basket
 - Hockey Club Choletais
 - Jeune France Omnisports
 - Office Municipal du Sport
 - Rugby Olympique Choletais
 - Stade Olympique Choletais
 - Union Cycliste Cholet 49
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

4.2 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES FOURNISSANT UN CADRE TECHNIQUE AUX SECTIONS SPORTIVES DES COLLEGES ET LYCEES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention aux associations désignées ci-après, au titre des sections sportives scolaires :

- Association Escalade et Sports de Montagne	1 468 €
- Cholet Basket	2 455 €
- Club Athlétique Choletais - section natation sportive	1 086 €
- Etoile Sportive Saint Pierre Tennis de Table	1 325 €
- Hockey Club Choletais	1 288 €
- Jeune France Omnisports	1 394 €
- Les Enfants de Cholet	1 842 €
- Stade Olympique Choletais	2 269 €
- Union Cholet Judo Aïkido 49	873 €
- d'approuver les conventions à passer avec chaque association.
- d'approuver les avenants à conclure avec les associations suivantes :
 - Cholet Basket
 - Club Athlétique Choletais - section natation sportive
 - Etoile Sportive Saint Pierre Tennis de Table
 - Hockey Club Choletais
 - Jeune France Omnisports
 - Stade Olympique Choletais
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal 2008.

4.3 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BADMINTON ASSOCIATIF CHOLETAIS AU TITRE DU DISPOSITIF DES "EMPLOIS-TREMPAINS POUR LE TERRITOIRE"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'allouer une subvention au Badminton Associatif du Choletais, dans le cadre du dispositif régional des "emplois-tremplins pour le territoire", à hauteur de 20 % minimum pendant les deux premières années. Sur les trois dernières années, l'aide financière correspondra au critère "emploi sportif" du Projet Sportif Local (PSL). Des réajustements seront opérés si la subvention "emploi tremplin" ne concorde pas avec l'aide financière "emploi sportif" du PSL.
- d'approuver la convention tripartite, liant le Conseil Régional des Pays de la Loire, le Badminton Associatif du Choletais et la Ville, relative au dispositif des "emplois-tremplins pour le territoire".
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

4.4 - CONVENTIONS D'UTILISATION DU DOJO DU COLLEGE COLBERT PAR L'ECOLE DE JUDO JUJITSU DE CHOLET (E2JC) ET L'ASPTT SECTION AÏKIDO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver les conventions d'utilisation du dojo du collège Colbert par l'association E2JC et l'ASPTT section aïkido pour l'année scolaire 2008/2009 par laquelle la Ville de Cholet se décharge de toute responsabilité en cas de dommage éventuel.

5 - CULTURE ET ENSEIGNEMENT

5.1 - MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE - RESTAURATION ET CONSERVATION D'ŒUVRES - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de solliciter, auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire) et de la Région des Pays de la Loire, au titre du Fonds Régional d'Aide aux Restaurations, une aide financière aussi élevée que possible pour les opérations de restauration et de conservation d'œuvres du Musée d'Art et d'Histoire, réalisées courant décembre 2008, compte tenu de l'accord de principe formulé par la Commission Scientifique Régionale des Collections.
- d'approuver le plan prévisionnel de financement ci-contre.
- d'imputer les dépenses et d'encaisser la recette correspondantes au budget principal.

MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE
RESTAURATION D'ŒUVRES 2009

Plan prévisionnel de financement

EMPLOIS		RESSOURCES	
<u>Restauration :</u>		Fonds Régional d'Aide aux Restaurations	6 149 €
- 2 sculptures d'Hippolyte Maindron	6 150 €		
- 3 ensembles d'objets archéologiques en céramique et verre (*)	3 596 €		
- 3 ensembles d'objets archéologiques métalliques(*)	2 552 €		
		<u>Ville de Cholet</u>	
		- préfinancement TVA	1 205 €
		- autofinancement	6 149 €
TOTAL subventionnable	12 298 €		
<u>TVA (19,6 %)</u>	1 205 €		
TOTAL TTC	13 503 €	<u>TOTAL TTC</u>	13 503 €

(*) non assujettis à la TVA

5.2 - OPERATION "LE TEMPS DE JOUER"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'organisation de l'opération "Le Temps de Jouer", du 27 février au 1^{er} mars 2009, en faveur des troupes locales de théâtre amateur, la Ville s'engageant à mettre gratuitement à la disposition des compagnies une salle de spectacles (Théâtre Interlude ou Jardin de Verre) et à assurer la publicité du programme des spectacles.
- d'attribuer, au titre de cette opération, une subvention de 610 € aux compagnies suivantes :
 - Les 4 à Strophes pour la pièce "L'Impromptu de l'Alma"
 - Les Ex-Symbols pour la pièce "Le spectateur condamné à mort"
 - Les Fagotins pour la pièce "Work in Progress"
 - Studio 10 pour la pièce "L'Aquarium"
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

5.3 - REVALORISATION DE LA PARTICIPATION MUNICIPALE VERSEE A L'ASSOCIATION JUNIOR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de revaloriser la participation de la Ville à l'association Junior, pour l'organisation des accueils périscolaires des écoles La Bourie et La Bruyère, à hauteur de 0,23 € par enfant accueilli et par vacation, à compter du 1^{er} janvier 2009, afin de compenser l'évolution des charges consécutive au développement de l'activité des accueils périscolaires et à la formation des encadrants.
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

5.4 - REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT - DESIGNATIONS DE MEMBRES SUPPLEMENTAIRES SUPPLEANTS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (39 Pour - 6 Abstentions), de désigner comme membres supplémentaires suppléants pour assister aux conseils d'école ou conseil d'administration, les personnes suivantes :

- Ecole Anne, Charlotte et Emily BRONTË : Monsieur Benoît MARTIN
- Ecole BUFFON : Madame Evelyne HORECKA-PRAS
- Ecole CHAMBORD : Monsieur Olivier BRACHET
- Ecole LA BRUYERE : Madame Catherine BODET
- Ecole LA BOURIE FRESNIERE : Monsieur Frédéric PAVAGEAU
- Ecole MOLIERE : Madame Anne-Marie TILLY
- Ecole PARADIS : Monsieur Jean-Paul BREGEON
- Ecole RICHARDIERES : Monsieur François DEBREUIL
- Ecole SAINT EXUPERY : Madame Sandrine RAOUX
- Ecole TURBAUDIERES : Monsieur Michel BONNEAU
- Ecole JULES VERNE : Madame Patricia RIGAUDEAU
- Ecole LA CHEVALLERIE : Monsieur Jean-Michel BOISSINOT
- Ecole LA GIRARDIERE : Madame Monique ARIÑO
- Ecole MARIE CURIE : Madame Simone POUPARD

- Ecole TURPAULT : Madame Colette LALLEMAND
- Ecole LA FONTAINE : Madame Evelyne CHICHE-GAUVAIN
- Ecole LA MOINE : Monsieur Jean-Daniel AUGER
- Ecole LE PLANTY : Madame Florence DABIN-HERAULT
- Lycée RENAUDEAU : Monsieur Gilles ALLINDRE

6 - SOLIDARITES

6.1 - PARTICIPATION DE LA VILLE DE CHOLET AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une participation de 4 575 € au Fonds d'Aide aux Jeunes, qui sera versée à l'Union Départementale des Associations Familiales et gérée par un comité d'attribution, afin de soutenir des projets d'insertion ou des mesures d'accompagnement en faveur des jeunes de 18 à 25 ans touchés par la pauvreté ou l'exclusion.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

7 - AMENAGEMENT

7.1 - AMENAGEMENT DE LA RUE MAINDRON - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le programme de travaux relatif au réaménagement de la rue Maindron.
- d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer avec la Communauté d'Agglomération du Choletais pour la réalisation de ces travaux dont le coût est estimé pour la Ville à hauteur de 800 000 € TTC.
- d'approuver le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert selon l'allotissement suivant :
 - lot n°1 : "Voirie-Assainissement"
 - lot n°2 : "Réseaux souples"
 - lot n°3 : "Espaces verts - Mobiliers"
- d'autoriser la signature des marchés correspondants.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

7.2 - TRAVAUX DE DEMOLITION DE L'ILOT ROUGE ET DE L'ILOT THEATRE - AVENANT N° 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la passation d'un avenant n°1 au marché de travaux pour la démolition de l'îlot Rougé (50, 52, 54 rue du Commerce, 13 rue Notre Dame) et de l'îlot théâtre (locaux situés à l'arrière du théâtre municipal), conclu avec l'entreprise TP PINEAU, ayant pour objet de prévoir la réalisation de différentes adaptations techniques en cours de chantier, ce qui représente une plus-value de 1 240 € HT (1 483,04 € TTC), et a pour effet de porter le montant du marché de 44 415, 26 € HT (53 120,65 € TTC) à 45 655,26 € HT (54 603,69 € TTC).
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

7.3 - OPERATION ARCADES ROUGE - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - AVENANT N° 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver la passation d'un avenant n°1 au marché relatif aux travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable, dans le cadre de l'opération Arcades Rougé, conclu avec la société E.H.T.P., ayant pour objet de prévoir un détail estimatif des paiements, rue par rue, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, afin de faciliter le règlement des décomptes, présentés par le titulaire, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

7.4 - TRAVAUX DE RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME 2009 - PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relatif au programme 2009 de rénovation du réseau d'éclairage public, pour un montant global de 450 000 € TTC.
- d'autoriser la signature de ce marché.
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

7.5 - MAINTENANCE, EXTENSION ET MODIFICATION DES INSTALLATIONS D'ALARME ANTI-INTRUSION ET DE TELESURVEILLANCE (2006-2009) - AVENANT N° 6

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la passation d'un avenant n°6 au marché de maintenance, extension et modification des installations d'alarme anti-intrusion et de télésurveillance (2006-2009), conclu avec la société C.T. CAM, ayant pour objet de prévoir, pour l'année 2009, les prestations relatives aux équipements du théâtre Interlude et de l'extension modulaire du stade de la Treille, pour un montant en plus-value de 995,16 € HT (1 190,21 € TTC).
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

Question orale de Madame Nicole VEYLIT relative aux conséquences éventuelles de la loi "Patients, santé et territoires" (cf Annexe 3)

A la question de Madame VEYLIT, Monsieur le Maire précise certains points :

- le nombre des soins de suite créé à l'hôpital de Cholet, est au-dessus des normes et le nombre de postes qui vont être mis en place se situera dans la partie haute de la fourchette moyenne quand on compare avec des services de ce type-là.
- l'hôpital de Cholet est le dernier établissement des Pays de la Loire à ne pas appliquer un paiement pour les chambres individuelles. Il s'agit d'une demande de l'ARH (Agence Régionale d'Hospitalisation). Le coût devrait s'apparenter à 40 € pour la journée, sachant que la moyenne dans les centres hospitaliers publics est de 42 €.
- la tarification à l'activité n'apparaît pas être une mauvaise formule. Il convient d'être vigilant et de suivre ce qui va se passer en sachant que toutes les décisions n'ont qu'un but, c'est de permettre la bonne réponse en matière de santé publique.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle la bonne gestion du centre hospitalier de Cholet et tient publiquement à souligner la chance pour Cholet d'avoir un centre hospitalier de cette qualité : *"remarquable avec des gens qui sont passionnés et dévoués par leur travail."*

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée.

Le Président
Gilles BOURDOULEIX

Le Secrétaire
Evelyne HORECKA-PRAS

Les Conseillers Municipaux,
présents à la fin de la séance du 12 janvier 2009,

Michel MAUDET	Alice FERCHAUD	Catherine BODET	Olivier BRACHET
Géraldine DELORME	Colette LALLEMAND	Frédéric PAVAGEAU	Gildas GUGUEN
Marie-Christine PELLETIER	Yves CLEDAT	Marie-Hélène DUCEPT	Dominique POUPARD-MERLE
Michel CHAMPION	Monique ARIÑO	Pascal DORIZON	Philippe HEURTON
Roselyne DURAND	Jean-Paul BREGEON	Patricia RIGAUDEAU	Nicole VEYLIT
Roger MASSE	Simone POUPARD	Frédéric AUGER	Jean-Pierre GEINDREAU
Isabelle LEROY	Michel BONNEAU	Sandrine RAOUX	Anne GRAVELEAU-HARDY
Jean LELONG	Anne-Marie TILLY	François DEBREUIL	Xavier COIFFARD
Florence DABIN-HERAULT	Jean-Michel BOISSINOT	Catherine CHOTARD	Marie-Christine BOMME
John DAVIS	Evelyne HORECKA-PRAS	Benoît MARTIN	Antoine MOULY
Thierry ABRAHAM	Jean-Daniel AUGER	Evelyne CHICHE-GAUVAIN	Françoise COQUELET

Enveloppe "Associations sportives - licenciés"

Associations	Sections	Subventions des sections	Subventions globales	Observations
8 Pool Bar les Amis			33 €	
Académie de Tir 2000			1 264 €	
Aéromodèle Club du Choletais			479 €	
ASPTT			3 388 €	
	Football	2 821 €		
	Palet Laiton	97 €		
	Pétanque	291 €		
	Tennis de Table	179 €		
Association Bretagne Multi-Sports			603 €	Cette subvention sera versée lorsque le club aura été relogé dans un autre local que celui occupé actuellement au sein de l'école Jules Verne.
Association Choletaise de Patinage sur Glace			3 078 €	
	Patinage	2 755 €		
	Short Track	323 €		
Association Choletaise de Travail à l'Eau			38 €	
Association des Régates Choletaises			921 €	
Association du collège Colbert			270 €	
Association du lycée Jeanne Delanoue - Les 3 Provinces			212 €	
Association du lycée Sainte Marie			368 €	
Association Escalade et Sports de Montagne			2 185 €	
Association Sportive du Golf Choletais			3 195 €	
Association sportive du collège Clemenceau			301 €	
Association sportive du collège Joachim du Bellay			227 €	
Association sportive du collège République			128 €	
Association sportive du collège Trémolières			286 €	
Association sportive du lycée Europe Schuman			371 €	
Association sportive du lycée La Providence			123 €	
Association sportive du lycée Renaudeau			289 €	
Avenir Sportif du Puy Saint Bonnet			5 456 €	
	Basket	825 €		
	Football	2 644 €		
	Gymnastique	1 278 €		
	Tennis	709 €		
Aviron Sport Choletais			528 €	
Badminton Associatif Choletais			2 716 €	
Boxing et Wrestling Celtics			797 €	
Bushido Karaté Club Choletais			640 €	
CAEB Pétanque Cholet			133 €	
Cercle d'Echecs de Cholet			356 €	
Cholet Basket			6 872 €	
Cholet Bicross Club			527 €	
Cholet Bowlers			80 €	
Cholet Boxe Française			631 €	
Cholet Education Canine			655 €	
Cholet Football Américain			742 €	
Cholet Moto Verte			217 €	
Cholet Pétanque Club			330 €	
Cholet TC du Plessis			507 €	
Cholet Triathlon			564 €	
Cholet Twirling			625 €	
Cholet Vol à Voile			243 €	
Club Alpin Français du Choletais			2 592 €	

Associations	Sections	Subventions des sections	Subventions globales	Observations
Club Athlétique Choletais			11 783 €	
	<i>Haltérophilie</i>	1 147 €		
	<i>Karaté</i>	917 €		
	<i>Natation Sportive</i>	5 733 €		
	<i>Natation Synchronisée</i>	1 372 €		
	<i>Water Polo</i>	2 614 €		
Club Olympique de Canoë-Kayak			902 €	
Ecole de Judo et de Jujitsu			863 €	
Entente des Mauges - section de Cholet			3 784 €	
Entente Sportive de la Girardière Cholet Pétanque			132 €	
Entente Sportive Saint Pierre Girardière Cholet Nuillé			3 535 €	
Epée Choletaise			1 184 €	
Etoile Sportive Saint Pierre Tennis de Table			722 €	
Foyer Laïque de Cholet			1 737 €	
	<i>Handball</i>	1 456 €		
	<i>Tennis de Table</i>	281 €		
Handisport Choletais			1 778 €	
	<i>Basket</i>	189 €		
	<i>Natation</i>	1 524 €		
	<i>Tir à l'Arc</i>	65 €		
Hockey Club Choletais			2 426 €	
Jeune France Omnisports			17 697 €	
	<i>Basket</i>	5 606 €		
	<i>Billard</i>	140 €		
	<i>Football</i>	4 497 €		
	<i>Gymnastique</i>	1 700 €		
	<i>Judo</i>	1 094 €		
	<i>Kung-Fu</i>	387 €		
	<i>Roller</i>	559 €		
	<i>Tennis</i>	3 185 €		
	<i>Tir à l'Arc</i>	318 €		
	<i>Volley</i>	211 €		
Kung-Fu Club Choletais			825 €	
La Choletaise			3 512 €	
Leclerc Cholet Volley			1 348 €	
Les Enfants de Cholet			5 634 €	
Office Municipal du Sport, Centre Médico-Sportif			248 €	
OGEC collège Jeanne d'Arc			497 €	
OGEC collège Notre Dame du Bretonnais			182 €	
OGEC collège Saint Joseph			257 €	
Rugby Olympique Choletais			3 430 €	
Ski Nautique Choletais			707 €	
Sport Canin Choletais			403 €	
Stade Olympique Choletais			5 507 €	
Swin Club Choletais			138 €	
Taekwondo Club Choletais			539 €	
Tennis Club de Cholet			3 931 €	
Tir à l'Arc Choletais			562 €	
Union Cholet Judo Aïkido 49			3 169 €	
Union Cycliste Cholet 49			1 447 €	
Verger Pétanque Club			151 €	

TOTAL	122 000 €
--------------	------------------

4.1

Enveloppe "Associations sportives - finalistes aux championnats de France"

Associations	Sections	Subventions des sections	Subventions globales
Aéromodèle Club du Choletais			148 €
Académie de Tir 2000			539 €
Association Choletaise de Patinage sur Glace			707 €
	<i>Patinage</i>	348 €	
	<i>Short Track</i>	359 €	
Association Choletaise de Travail à l'Eau			15 €
Association du collège Colbert			91 €
Association du lycée Sainte Marie			1 375 €
Association Escalade et Sports de Montagne			163 €
Association sportive cu collège Clemenceau			511 €
Association sportive du collège Trémolières			1 300 €
Association sportive du lycée Europe Schuman			226 €
Association sportive du Lycée Renaudeau			1 750 €
Avenir Sportif du Puy Saint Bonnet	<i>Gymnastique</i>		432 €
Aviron Sport Choletais			106 €
Badminton Associatif Choletais			702 €
Bushido Karaté Club Choletais			91 €
Cholet Basket			1 895 €
Cholet Bicross Club			222 €
Cholet Bowlers			498 €
Cholet Education Canine			262 €
Cholet Moto Verte			149 €
Cholet Triathlon			319 €
Cholet Twirling			39 €
Club Alpin Français du Choletais			980 €
Club Athlétique Choletais			4 740 €
	<i>Haltérophilie</i>	147 €	
	<i>Natation Sportive</i>	2 337 €	
	<i>Natation Synchronisée</i>	2 256 €	
Club Olympique de Canoë-Kayak			214 €
Entente des Mauges - section de Cholet			965 €
Foyer Laïque de Cholet	<i>Tennis de Table</i>		13 €
Handisport Choletais	<i>Natation</i>		767 €
Hockey Club Choletais			2 109 €
Jeune France Omnisports			2 285 €
	<i>Billard</i>	138 €	
	<i>Football</i>	2 147 €	
La Choletaise			191 €
Les Enfants de Cholet			1 711 €
Rugby Olympique Choletais			2 093 €
Sport Canin Choletais			22 €
Tennis Club de Cholet			91 €
Tir à l'Arc Choletais			692 €
Union Cholet Judo Aïkido 49			1 147 €
Union Cycliste Cholet 49			440 €

TOTAL	30 000 €
--------------	-----------------

Nicole Veylit
Conseillère municipale de Cholet

Question orale pour le Conseil Municipal du 12 Janvier 2009,

à Monsieur le Maire de Cholet,
Président du Conseil d'Administration de l'hôpital
de Cholet,

Lors du Conseil d'Administration du centre hospitalier de Cholet du Vendredi 19 Décembre 2008, certains personnels se sont fait l'écho de leurs inquiétudes concernant les conséquences éventuelles de la loi "Patients, santé et territoires" qui sera en débat à l'Assemblée Nationale au cours de ce début d'année.

Ces inquiétudes portent sur le financement, la gestion du personnel et les modifications de la composition du Conseil d'Administration.

Nous savons tous que ces inquiétudes sont largement partagées par de nombreux maires.

Pour tenter de rééquilibrer le budget du Centre Hospitalier, une première décision consistait à facturer les chambres individuelles, aux frais des mutuelles, lesquelles ont d'ores et déjà décidé d'augmenter leurs cotisations de 3 à 4%, d'autant que le Ministère de la Santé a décidé de les taxer!

Une deuxième était la suppression de cinq postes en soins de suite et la troisième une ponction dans les fonds de réserve.

De très nombreux centres hospitaliers sont dans une situation financière catastrophique. La tarification à l'activité a conduit à cette situation, et nous voyons bien que, même si le centre hospitalier de Cholet résiste assez bien, il est conduit inéluctablement aux mêmes conséquences.

Monsieur le Maire, partagez-vous l'inquiétude de ces élus qui, comme vous, président des Conseils d'Administration de Centres Hospitaliers, demandent un assouplissement de la tarification à l'activité, et craignent d'être marginalisés au sein des futurs conseils de surveillance?

